



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2019

CONVOCAATION DU 2 SEPTEMBRE 2019

La séance est ouverte à 20H30 sous la présidence de Jean-Marie BOUCHÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 15

PRESENTS :	Maire :	M. Jean-Marie BOUCHÉ		
	Adjoints :	M. Yves HERRAULT Mme Josiane ROTTIER	Mme Anne-Marie DELOUBES M. Jean-Pierre HARASSE	M. Gérard AMESLON
ABSENTS	Conseillers :	Mme Chantal PASQUIER M. Philippe PAPILLON Mme Stéphanie DUFOUR-BRAY	M. Régis PASQUIER Mme Jocelyne ASSE-ROTTIER Mme Geneviève COURONNE	M. Jean-Marc PAINÉAU M. Sylvère GIRAULT Mme Isabelle GELINEAU
		Mme Gaëlle COTTEREAU	M. Christian MONCHÂTRE	M. Eric TROCHON

Le Maire ouvre la séance à 20h30.

Est élu secrétaire de séance : Mme Stéphanie DUFOUR-BRAY

Le Maire sollicite les éventuelles observations sur la rédaction du compte rendu de la séance précédente. Mme DUFOUR-BRAY indique qu'elle est notée comme présente et absente excusée. Elle précise qu'elle était absente excusée.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le compte rendu du 1^{er} juillet 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Le Maire propose une modification de l'ordre du jour :

Ajout des dossiers suivants :

- Modification d'emploi d'un agent communal,
- Echange de terrains entre la Commune et M. METTAIS à Gohan,
- Subvention exceptionnelle à l'USB Foot.

Le Conseil Municipal donne son accord sur cette modification de l'ordre du jour.

Le Maire demande aux membres présents s'ils souhaitent aborder des points non inscrits à l'ordre du jour.

- M. PASQUIER signale qu'il y a des trous à boucher sur le parking situé rue Claude Chappe, devant l'entreprise C2000.

1 - INFORMATION SUR LA SITUATION DE LA COMMUNE, SUR LES PROJETS, TRAVAUX ET RÉALISATIONS EN COURS

Rentrée scolaire

Durant l'été, nous avons installé le garage à vélos dont nous avons fait l'acquisition.

Nous avons aussi mis en place à l'entrée de l'école trois grandes vasques avec installation de 3 plantes fleuries. Un certain nombre de plantations faites par l'entreprise Julien n'ont pas survécu à l'été et nous avons demandé leur remplacement.

Nous avons aussi relancé l'architecte et l'entreprise Colas à propos de l'installation sur le nouveau parking du lampadaire d'éclairage public qui se fait attendre.

Nous avons donc maintenant une seule école appelée Ecole Primaire René Cassin dont le Directeur est François Leduc.

Elle compte 9 classes :

- 3 classes de 28 (PS-MS), 27 (PS-MS) et 27 (GS) élèves soit un total de 82 élèves pour le cycle école maternelle

- 6 classes de 26 (CP), 26 (CP-CE1), 26 (CE1-CE2), 26 (CE2-CM1), 27 (CM1-CM2) et 27 (CM1-CM2) élèves, soit un total de 158 élèves pour le cycle école élémentaire.

Le total est donc de 240 élèves à cette rentrée.

La cantine scolaire compte une moyenne de 190 à 195 convives.

Suite à une question de Mme ASSE-ROTTIER sur la date de l'inauguration de l'école, le Maire répond que la journée Portes Ouvertes a connu une bonne fréquentation et que les administrés ont ainsi pu visiter les lieux et c'est ce qui importe.

Il indique qu'à ce jour, se pose la question de l'intérêt d'organiser une inauguration officielle et ajoute qu'il est très difficile de trouver une date qui convienne à tous les partenaires.

Réhabilitation secteur Cours du Louvre et du Croissant

Les travaux de désamiantage et de déconstruction se sont déroulés durant l'été un peu plus tôt donc que prévu initialement. Ils se sont déroulés sans difficulté particulière.

Il reste maintenant à réaliser les travaux de maçonnerie prévus sur le pignon de la maison de Mr et Mme Provost après démolition de la maison Ninat.

Il faut aussi achever de procéder à la mise en état du terrain et celui-ci devrait être opérationnel pour la suite des travaux à la mi-October.

Sarthe-Habitat a lancé fin Août l'appel d'offres pour la suite de l'opération avec remise des plis à échéance du 20 Septembre. Si cet appel d'offre est fructueux, le chantier pourrait démarrer en Mars avec un aboutissement prévu au Printemps 2021.

PIRLV

Le BE IRPL nous a transmis durant l'été les plans de détail des aménagements de sécurité proposés pour plusieurs des voies de la commune.

Ces plans seront présentés au GTP lors d'une réunion prévue demain mardi 10 Septembre. Nous y avons aussi convié un responsable de l'Agence Technique Départementale, la plupart des voies concernées ayant statut de route départementale.

Extension Maison Médicale

Nous avons engagé le processus de désignation d'une équipe de Maîtrise d'œuvre.

La consultation a été lancée en Juillet. 7 cabinets d'architectes ont fait une proposition.

Lors de la 1^{ère} réunion du GTP qui a eu lieu le jeudi 28 Août, ce dernier en a retenu 3 pour la seconde étape de la démarche : les cabinets Audevard-Cailloux du Mans, Pix Architecture de la Flèche et A3DESS de la Ferté-Bernard.

Le choix final sera fait en fonction du montant de leur proposition d'honoraires mais surtout en fonction d'une note d'intention architecturale. Nous avons reporté au 18 Octobre l'échéance pour le dépôt par les intéressés de leur dossier. Le choix devrait donc pouvoir être fait à la réunion du conseil municipal du 4 Novembre.

Entre-temps, nous devons faire faire un Plan Topographique des lieux ainsi qu'une étude de sol.

Situation des comptes aux 2/3 de l'année

En section fonctionnement, les dépenses réalisées sont de 977.020€ au regard d'un budget de 1.545.308€ soit un taux de réalisation de 63%. Aucune rubrique ne pose à ce jour de problème particulier. Les recettes réalisées sont, elles, d'un montant de 1.444.128€ soit un taux de réalisation de 71%. Le montant du FPIC n'a toujours pas été défini au sein de la Communauté de Communes ainsi que la compensation que nous pourrions percevoir au titre de la perte d'une partie de la DSR.

En section Investissement, les dépenses réalisées sont de 913.148€, chiffre auquel il faut ajouter 72514€ de dépenses engagées à ce jour, soit un total de 985.662€, à comparer aux 2.113.196€ inscrits au Budget. Il faut toutefois rappeler que le montant inscrit au budget inclut l'excédent prévisionnel du présent exercice.

Dans les dépenses réalisées, le chantier des Ecoles ainsi que toutes les dépenses liées à ce chantier représentent un montant de 727.793€ soit près de 80% de l'ensemble.

Les principales autres dépenses réalisées concernent

- Les travaux de voirie : 54.015€ (dont 38.016€ pour les trottoirs de la rue du Jeu de Paume)
- Le remboursement du capital des emprunts : 40.153€ (rappel : nous devons payer 125.550€ à ce titre pour l'année 2019)
- Le dossier de réhabilitation des Cours du Croissant et du Louvre : 32.974€ (essentiellement des honoraires)
- L'Eglise : 9.951€
- La cantine scolaire : 8.972€
- Les équipements du Service Technique : 8.775€
- La Salle Polyvalente : 6.979€
- Le stade : 4.314€

L'écart entre le budget et les dépenses réalisées tient essentiellement

- au remboursement des emprunts
- à l'opération Cours du Louvre et du Croissant (dépenses désamiantage et démolition non encore payées)
- Aux investissements prévus pour le Cimetière
- Aux dépenses prévues au titre du PIRLV (107.000€)
- A l'éclairage public (35.000€ prévus pour la rue J Rostand)
- A l'aire de camping-cars (75.000€ inscrits)
- A la ligne Maison Médicale (528.182€ inscrits)

Les recettes perçues sont de 641.837€, avant perception attendue de 420.000€ de subvention au titre du chantier des Ecoles, du Fonds de compensation de TVA budgeté pour 175.000€ etc

Magazine communal

Nous achevons la préparation du prochain magazine de la commune pour diffusion courant Octobre. Outre les rubriques habituelles, des articles seront consacrés à l'atelier de couture Virlouvét-Chaveton, à Alexandre Abrivard, à la Fibre Optique et au PLUI.

Divers

- Incivilités et dégradations (suite... malheureusement sans fin)

Les toilettes de la Prairie ont été à nouveau vandalisées à la mi-Août.

Le défibrillateur installé à la Salle Polyvalente a disparu dans la nuit du dimanche 25 Août. Nous avons aussitôt acheté un nouveau défibrillateur pour un montant de 1.238€ TTC.

- Tondeuse autoportée Iseki : elle nous a été livrée le mercredi 4 Septembre.
- Projet aire de camping-cars : nous avons bénéficié d'une subvention DETR pour le PIRLV mais nous ne l'aurons pas pour ce projet cette année. Nous allons néanmoins poursuivre l'étude en vue d'avoir un projet prêt pour 2020.
- Activités sportives
 Nous avons donné notre feu vert pour que la MJC développe une nouvelle activité de tennis de table à la Salle Polyvalente.
 Par ailleurs, le créneau du lundi en fin d'après-midi au Gymnase est convoité par le club de basket.
 Nous avons donné ce créneau l'an passé au club d'athlétisme de Montfort pour qu'il propose une nouvelle offre aux enfants. La participation est restée très moyenne. Nous avons donc indiqué au club JAMG que ce créneau serait repris si la participation demeurait aussi faible jusqu'à Noël.
- Restitution historique du Château : une nouvelle réunion du Groupe de Travail est programmée avec Mme Taupin (Morfoze) le mardi 17 septembre.
- Journées du Patrimoine : nous ouvrirons le Château à la visite le dimanche 22 Septembre. Mme Fiérobe (Anne de Champagne) présentera à cette occasion dans la Salle du Château une partie de ses œuvres sur le thème de RENOIR.
- Rappel : vous êtes conviés à la manifestation de sympathie organisée à l'intention de Mme Françoise Launay pour son départ en retraite demain mardi 18h Hall de la Salle Polyvalente.
- Elections Municipales de Mars 2020 : les dates sont officiellement connues. Elles auront lieu les dimanches 15 et 22 Mars.

2 - DÉCISIONS ET DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE

2.1 AUTRES ENGAGEMENTS BUDGÉTAIRES

D01 - PROGRAMME LEADER 2014-2020 – AMELIORATION DE L'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS AU CENTRE CULTUREL EPIDAURE

Le Maire invite le Conseil Municipal à actualiser la délibération prise lors de la séance du 3 décembre 2018 afin de compléter le dossier de demande de subvention.

Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des différentes animations proposées au Centre Culturel Epidaure, de nombreuses actions ont été mises en place en faveur des enfants : spectacles spécifiques pour les tout-petits, bébés lecteurs, matinées jeux et lectures ouvertes aux enfants confiés aux assistantes maternelles. Ces animations font l'objet de partenariat entre la Médiathèque, le Théâtre Epidaure, le Relais Assistantes Maternelles. La mise en place de ces actions culturelles a souligné les besoins spécifiques de la petite enfance et notamment les aménagements et équipements nécessaires au bon accueil de ce public particulier.

Un projet a donc été établi pour l'amélioration de l'accueil des jeunes enfants au Centre Culturel Epidaure, qui prévoit les actions suivantes :

- Aménagement des locaux :
 - * pour la présentation des spectacles dans le hall du Centre Culturel
 - . pose de stores occultant sur les ouvertures du hall,
 - . installation d'un rideau pour créer un espace séparé du couloir de circulation,
 - * pour l'accès usuel au théâtre situé au niveau du 1^{er} étage
 - . mise en place d'une main courante avec une hauteur adaptée aux petits,

- Achat d'équipement et de mobiliers pour les animations dans le hall et dans le théâtre : écran fixe et vidéoprojecteur, chaises, tables, rehausseurs, armoires, portemanteaux, chauffeuses, chariots de transport, grand tapis ou dalles de moquettes, boîte à livres extérieure, table à langer, tables de présentation des nouveautés de livres enfants.

Le Maire précise que le coût du projet s'élève à 18 679,67 € HT.

Il informe les conseillers que cette opération est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du programme de fonds européen LEADER financé par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER). La Région des Pays de la Loire est responsable des fonds européens et sur le territoire local, c'est le Pays du Perche Sarthois qui assure la gestion des demandes de subvention.

Le programme LEADER peut subventionner les projets à hauteur de 50%, dans la limite d'un plafond de subvention de 50 000 €.

Le plan de financement de cette opération est prévu selon le tableau suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Poste	Coût € HT	Co-financeurs	Total €	%
Amélioration de l'accueil des jeunes enfants	18 679,67	Europe – Fonds LEADER	9 339,83	50
		Autofinancement	9 339,84	50
TOTAL	18 679,67	TOTAL	18 679,67	100

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité par 15 voix :

- valide le programme de l'opération tel que présenté pour un montant de 18 679,67 € HT et s'engage à le réaliser dès que le financement en sera finalisé,
- sollicite une aide financière du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural au titre du programme Leader 2014-2020,
- valide le plan du financement prévisionnel de l'opération,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ces décisions.

D02 - RESTAURANT SCOLAIRE – ACHAT DE CHAISES

Le Maire expose à l'assemblée qu'actuellement, le restaurant scolaire est doté de chaises pour les élèves de l'école maternelle et de tabourets pour les élèves du primaire. Ces tabourets sont abimés, inconfortables et très lourds à manœuvrer pour les agents d'entretien. Il est donc envisagé d'acheter une centaine de chaises pour les remplacer.

Il indique qu'après consultation de plusieurs catalogues de fournisseurs, le choix se porte sur des chaises proposées par la société MAC Mobilier, qui a également fourni le collège de Bouloire pour son restaurant. Le modèle de chaise retenu a donc pu être testé à la cantine scolaire par les agents communaux, suite à un prêt de quelques chaises par le collège.

Le devis s'élève à 7 675,80 € HT (y compris l'éco contribution) pour la fourniture de 108 chaises, en alu pour le piétement et coque hêtre pour l'assise, poids de 3,5 kg, conçues pour un appui sur table et empilables par deux sur les tables. Un document résumant les caractéristiques du modèle a été adressé par mail aux conseillers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 15 voix pour,

- décide de faire l'acquisition de chaises auprès de société MAC Mobilier pour un montant de 7 675,80 € HT,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2019,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents relatifs à cette délibération.

D03 - OPERATION "UNE NAISSANCE, UN ARBRE"

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Région lance une opération intitulée "Une naissance, un arbre" s'adressant aux communes volontaires qui s'engagent à planter un arbre pour chaque naissance enregistrée dans les registres d'état-civil. Chaque enfant deviendrait ainsi le parrain d'un arbre, symbole de vie et de croissance.

Dans le cadre de la Stratégie régionale pour la biodiversité 2018-2023 et en vue de restaurer ou de conforter la trame verte locale, la Région peut intervenir à hauteur de 15 € par arbre planté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 15 voix pour,

- décide de faire acte de candidature pour l'opération "Une naissance, un arbre" initiée par la Région,
- s'engage à planter un arbre pour chaque naissance enregistrée dans le registre communal d'état-civil,
- sollicite l'aide forfaitaire de la Région pour couvrir les frais de plantation,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents relatifs à cette délibération.

D04 - ECHANGE SANS SOULTE DE PARCELLES AU LIEU-DIT GOHAN

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération qu'il a prise le 5 septembre 2016 donnant un accord pour procéder à un échange sans soulte de terrains entre la Commune et M. METTAIS Jean-Luc au lieu-dit Gohan et chargeant Maître ADAMY, notaire à Bouloire, d'établir l'acte correspondant.

Malgré de nombreuses relances auprès de l'office notarial, cet acte n'a jamais été établi. Aujourd'hui, M. METTAIS a un acquéreur pour sa propriété et souhaite que ce dossier soit réglé rapidement. Il propose donc de recourir à son notaire, la SCP Bleicher et Boisset à Barneville-Carteret, pour établir l'acte.

Le Maire rappelle que cet échange visait à améliorer le parcellaire et consistait à intervertir la propriété de petites parcelles pour les accoler aux parcelles voisines appartenant soit à la Commune, soit à M. METTAIS. Le plan joint explique l'échange à opérer entre les différentes parcelles.

Par avis du 27 juin 2016, le service France Domaine avait estimé la valeur vénale des parcelles.

Il propose au Conseil Municipal de procéder à l'échange sans soulte des terrains entre M. METTAIS Jean-Luc et la Commune selon les modalités suivantes :

Cadastre	Superficie	Vendeur	Acquéreur	Valeur vénale
ZK 221	30 m ²	Commune de Bouloire	M. METTAIS Jean-Luc	140 €
ZK 223	2 m ²	Commune de Bouloire	M. METTAIS Jean-Luc	
ZK 225	130 m ²	Commune de Bouloire	M. METTAIS Jean-Luc	
ZK 228	3 m ²	M. METTAIS Jean-Luc	Commune de Bouloire	10 €
ZK 229	51 m ²	M. METTAIS Jean-Luc	Commune de Bouloire	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 15 voix :

- donne son accord pour procéder à un échange sans soulte de terrains avec M. METTAIS Jean-Luc dans les conditions précisées ci-dessus,
- dit que les frais inhérents à cet échange seront à la charge de M. METTAIS Jean-Luc,
- charge la SCP Bleicher et Boisset, étude notariale à Barneville-Carteret (50), d'établir l'acte correspondant,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférant à cette décision.

D05 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'USB FOOT

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'à la mi-août, après que M. Joël Blavette, l'un des dirigeants du club de football, ait fait des observations à un groupe de jeunes qui s'en prenaient une nouvelle fois à l'installation d'arrosage du stade municipal, il a eu la très désagréable surprise le lendemain matin de constater que la carrosserie de son véhicule, stationné dans l'enceinte de sa propriété, avait été dégradée en plusieurs endroits. Sa compagnie d'assurances l'a indemnisé du montant des dommages subis, à l'exception de la franchise d'un montant de 290€.

Considérant que ce dirigeant qui passe beaucoup de temps sur le stade pour assurer notamment la gestion de l'arrosage n'a pas à subir sur ses biens propres les conséquences d'actes délictueux de cette nature, le Maire propose de l'indemniser du montant de sa franchise. Il serait procédé à cette indemnisation par versement d'une subvention exceptionnelle à l'USB Football qui lui règlerait cette somme ensuite.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité par 15 voix pour, le Conseil Municipal

- donne son accord pour le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 290 € à l'USB Foot,
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au Budget général de l'exercice en cours, article 6748,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

2.2 PERSONNEL COMMUNAL

D06 - SERVICE CIVIQUE – ACCUEIL D'UN VOLONTAIRE

Le Maire explique aux membres présents que pour continuer à accueillir un volontaire dans le cadre d'un Service Civique, la Commune doit conclure un nouvel agrément avec les services de l'Etat, permettant d'accueillir en 2019 et 2020 à la Médiathèque un jeune de 18 à 25 ans pour une durée de 8 mois par contrat. Le service civique donne lieu à une indemnité (environ 470 €) versée directement par l'Etat au volontaire. La Commune verse une indemnité complémentaire de 107 € par mois.

Il indique que le dispositif étant tout à fait satisfaisant tant pour le volontaire que pour la Commune, il est prévu d'avoir à nouveau recours à ce dispositif à la Médiathèque pour développer l'accueil des publics par la promotion des ressources numériques. Placé sous l'autorité de la responsable de la Médiathèque, tutrice, le volontaire aura pour mission de contribuer à la promotion de la structure et des ressources numériques par les activités suivantes :

- Faire connaître l'offre de nouvelles ressources numériques
- Elaboration et animation d'ateliers de sensibilisation
- Mise en place d'une communication
- Accueil du public et sensibilisation aux nouvelles ressources
- Participation au service public et aux actions de la structure

Après en avoir délibéré et à l'unanimité par 15 voix pour, le Conseil Municipal

- décide de poursuivre l'accueil d'un jeune à la Médiathèque dans le cadre du service civique,
- sollicite l'agrément nécessaire auprès de la Direction Départementale de la cohésion sociale,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et tous documents relatifs à cette délibération.

D07 - MODIFICATION D'EMPLOIS

Le Maire expose aux conseillers présents que suite au départ en retraite de Mme Françoise LAUNAY, 2 agents communaux, qui n'ont pas un emploi à temps complet, vont reprendre une partie de ses heures. Il convient donc de modifier les temps de travail de ces deux emplois. Les modifications portant sur moins de 10% du nombre d'heures des emplois, le Comité Technique Paritaire n'a pas à être consulté.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité par 15 voix pour, le Conseil Municipal :

- donne son accord pour la suppression des emplois dans les grades suivants :
 - Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe : 1 poste à temps non complet (28h20mn),
 - Adjoint Technique : 1 poste à temps non complet (25h22mn).
- décide la création des emplois dans les grades suivants :
 - Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe: 1 poste à temps non complet (29h11mn),
 - Adjoint Technique : 1 poste à temps non complet (26h22mn),
- modifie le tableau des effectifs communaux en ce sens à compter du 7 septembre 2019,
- dit que les crédits correspondants sont prévus au budget communal,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette décision.

2.3 POINTS DIVERS

D08 - RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE SUR POUVOIRS DÉLÉGUÉS

Par délibération du 14 avril 2014, le Conseil Municipal a délégué au Maire certains pouvoirs pour la durée du mandat municipal.

Conformément à la loi, il présente à l'assemblée les décisions qu'il a prises en ces domaines, à savoir :

- Marchés de travaux, de fournitures et de services, jusqu'à 4 000 € HT :
 - * Achat de corbeilles de tri pour la zone de pêche chez ALTRAD pour 938,75€ HT,
 - * Achat de 2 paniers de basket mobiles pour le gymnase chez TEAM CLUB pour 2 325 € HT,

- * Achat de divers matériels pour les sanitaires Cour Epidaure chez YESSS pour 282,47 € HT,
- * Travaux de terrassement dans la zone humide par SARL PASQUIER pour 691,65 € HT,
- * Travaux sur 2 étangs dans la zone humide par SARL PASQUIER pour 3 043,83 € HT,
- * Réalisation d'une allée piétonne entre les écoles maternelle et primaire par SARL PASQUIER pour 3 357,25 € HT

- Avenant aux marchés de travaux, de fournitures et de services : Néant
- Contrat d'assurance et indemnité de sinistre : Néant
- Concession dans le cimetière : Néant
- Aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € : Néant
- Droit de Préemption Urbain non exercé pour les ventes suivantes :
 - * Vente par M. SAUZE à M. SYLY et Mme GUIGARD d'une propriété bâtie au 12, rue des Viloettes,
 - * Vente par les conjoints BOINARD à M. ROHEE d'une propriété bâtie au 7, place du Château.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

D09 - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES – PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – AVIS SUR LE PROJET ARRÊTÉ

Le Maire rappelle aux conseillers présents que par délibération du 17 décembre 2015, la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien a prescrit la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et a fixé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation avec la population et de collaboration avec les 23 communes membres.

Dans sa séance en date du 27 juin 2019, le Conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation puis il a arrêté le projet de PLUi valant Plan Local de l'Habitat (PLH).

Conformément, aux articles L153-15 et R153-5 du Code de l'Urbanisme, les Communes membres doivent rendre leur avis sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et les dispositions du règlement du projet de PLUi arrêté qui les concernent directement, dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

L'ensemble des documents du dossier de PLUi arrêté est consultable et/ou téléchargeable sur l'Intranet de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien. La procédure d'accès à l'Intranet a été adressée à chaque conseiller municipal avec la convocation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n°2017-82 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu le PLU de la Commune de Bouloire approuvé le 5 avril 2004, avec modifications approuvées les 12 juin 2006 et 6 novembre 2006 et révision simplifiée approuvée le 30 janvier 2012,

Vu la délibération en date du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi de la communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois,

Vu l'arrêté DIRCOL n° 2016-0642 en date du 8 décembre 2016, portant sur la création de la Communauté de communes « Le Gesnois Bilurien » issue de la fusion des communautés de communes du Pays des Brières et du Gesnois et du Pays Bilurien,

Vu la délibération en date du 23 mars 2017 portant la décision d'étendre à la totalité du nouveau territoire de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien la procédure d'élaboration du PLUi engagée sur la communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois,

Vu la présentation du projet de PADD aux personnes publiques associées le 5 décembre 2017 et à la population en réunions publiques le 5 et le 7 décembre 2017,

Vu le premier débat réalisé en Conseil Communautaire le 15 février 2018,

Vu la présentation en Bureau communautaire le 28 janvier 2019,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 27 juin 2019 tirant le bilan de la concertation sur le PLUi et arrêtant le projet de PLUi,

I - Contexte de l'élaboration du PLUi du Gesnois Bilurien

Il est rappelé que par délibération en date du 17 décembre 2015, la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien a prescrit la procédure d'élaboration du Plan local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) et a fixé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation avec la population et de collaboration avec les communes membres.

Cette élaboration a été engagée pour poursuivre la construction d'un projet de territoire à l'échelle des 23 communes membres et prendre en compte les évolutions législatives qui se sont succédées.

Le Conseil communautaire, dans sa séance en date du 27 juin 2019, a tiré le bilan de la concertation puis il a arrêté le projet de PLUi.

Conformément, aux articles L153-15 et R153-5 du Code de l'Urbanisme, les Communes membres doivent rendre leur avis sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et les dispositions du règlement du projet de PLUi arrêté qui les concernent directement, dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

La commission communale PLUi, réunie les 14 mars et 28 mai 2019, a étudié l'ensemble des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et les dispositions du règlement du projet de PLUi arrêté.

Suite à la consultation des personnes publiques et des Conseils Municipaux sur le projet de PLUi arrêté, les prochaines étapes de la procédure de PLU, sont :

- l'enquête publique d'une durée minimale d'un mois prévue à l'automne 2019,
- l'approbation du dossier en Conseil communautaire après avis des Conseils Municipaux sur les éventuelles réserves et recommandations du commissaire-enquêteur et sur le projet de PLUi prêt à être approuvé.

II - Composition du projet de PLUi arrêté

Le dossier de PLUi arrêté est constitué des documents suivants :

- le rapport de présentation composé notamment du diagnostic socio-économique, de l'explication des choix retenus, de la justification du projet, de l'état initial de l'environnement et de l'évaluation environnementale,
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Le PADD a été débattu en Conseil communautaire le 15 février 2018 puis le 07 février 2019.
- Les orientations d'aménagement et de programmation qui déterminent notamment les principes d'aménagement dans certains secteurs et quartiers à enjeux en cohérence avec les orientations définies dans le PADD.
- Un règlement qui délimite les zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles (documents graphiques) et qui fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune des zones,
- les Annexes qui indiquent à titre d'information les éléments figurant aux articles R151-51 à R151-53 du Code de l'Urbanisme.

III - Avis du Conseil Municipal sur le dossier de PLUi arrêté en Conseil communautaire du 27 juin 2019

1 - Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) concernant la commune de Bouloire

Dans le prolongement du PADD, les OAP décrivent au cas par cas et de manière concrète et spatialisée un projet d'ensemble. Les OAP sont composées d'une partie explicative, d'orientations déclinées par grandes thématiques, sous forme de textes et d'un schéma d'aménagement.

La Commune de Bouloire, compte 4 OAP dans le dossier arrêté :

- 3 OAP Logements : La Petite Charmoie, chemin du Rocher, Coué,
- 1 OAP Economie : route de la Butte

2 - Les pièces réglementaires concernant la commune de Bouloire

Les pièces réglementaires comprennent un règlement graphique et un règlement écrit pour définir l'usage du sol et déterminer les droits à construire sur chaque terrain de la Communauté de communes.

Les règles écrites ont été conçues dans l'objectif de privilégier des règles souples favorisant un urbanisme de projet tout en s'adaptant au contexte local.

Les règles graphiques se composent de plusieurs plans, à différentes échelles pour présenter le zonage.

Les OAP relatives au territoire communal ainsi que les éléments particuliers du zonage du PLUi sur la commune sont présentés à l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour et 1 abstention (PAPILLON), émet un avis favorable sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les dispositions du projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien arrêté au conseil communautaire en date du 27 juin 2019 qui concernent la commune de Bouloire.

➤ COLLECTE DES DECHETS – INFORMATION - NOUVEAU SYNDICAT INTERCOMMUNAL

Le Maire informe les élus que par arrêté inter préfectoral du 11 juin 2019, un nouveau syndicat intercommunal a été créé pour la collecte des déchets. Ce syndicat, dénommé SYVALORM Loir et Sarthe, remplacera le SMIRGEOMES à compter du 1^{er} janvier 2020. L'arrêté a été transmis par mail aux conseillers municipaux pour information.

3 - QUESTIONS DIVERSES

* Opération Sarthe Morte

M. PAINEAU demande si une manifestation va être organisée au niveau local le 20 septembre suite à l'appel des anciens salariés d'ARJOWIGGINS.

Le Maire prend note de la demande.

* Association de Pêche Loisirs Bilurienne

M. PASQUIER invite les conseillers à participer au verre de l'amitié organisé le 28 septembre par l'association pour remercier les bénévoles qui se sont investis dans la remise en valeur du site des étangs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.

Le Maire
Jean-Marie BOUCHÉ

La Secrétaire de séance
Stéphanie DUFOR-BRAY

Les Conseillers Municipaux